

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT – POLICE DE L'EAU

RECEPISSE DE DECLARATION

CONCERNANT LA REGULARISATION DE 3 PLANS D'EAU ET D'UN FORAGE

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINS LES MARQUION

Dossier n°62-2019-00411

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS

VU le Code de l'Environnement et notamment son Livre II de la partie Législative et son Livre II Chapitre IV de la partie Réglementaire ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe);

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE);

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-60-45 du 12 décembre 2019 portant délégation de signature ;

VU la déclaration au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement reçue le 20 décembre 2019, présentée par M. Laurent BEDET, enregistrée sous le n° 62-2019-00411 et relative à la régularisation de plans d'eau et d'un forage sur la commune de SAINS LES MARQUION;

VU l'accusé réception de la déclaration délivré le 10 janvier 2020 ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration à :

Monsieur Laurent BEDET 98, Rue de Bruxelles 59400 CAUDRY

concernant la régularisation de 3 plans d'eau ayant pour surface :

- Plan d'eau A: 3600 m²,

- Plan d'eau B: 900 m²,

- Plan d'eau C: 3100 m²,

et d'un forage (débit horaire: 3 m³/h et 1500 m³/an) servant à l'alimentation des structures accueillant le public et les plans d'eau.

Les ouvrages sont situés au lieudit « Le Dièvre » sur la commune de SAINS LES MARQUIONS, parcelles cadastrées ZK 74 et 75

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement. Les rubriques concernées de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement sont les suivantes :

Rubriques	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	R.214-53 du Code de l'Environnement	11/09/2003
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté ministériel du 27/08/99 modifié

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copie de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de SAINS LES MARQUION où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Sensée pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente et notamment au tribunal administratif de LILLE dans les délais prévus à l'article R..514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision en mairie de SAINS LES MARQUION ;

2° Par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R.216-12 du Code de l'environnement.

En application de l'article R.214-40 du Code de l'Environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, <u>avant réalisation</u> à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du Code de l'Environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARRAS, le
Pour le Préfet et par Délégation
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par subdélégation

L'Adjointe au Chef de l'Environnement

Helène VILLAR

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficlez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier





PRÉFET DU PAS DE CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

3 PLANS D'EAU ET UN FORAGE BEDET Laurent

SAINS LES MARQUION

Plan de situation



